

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**02 MAI 2024**



Décision n° **DS24.043**

Séance du 02 mai 2024

Date de convocation du conseil :  
25 avril 2024

Nombre de délégués en exercice :  
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente décision a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 02 mai à 19 h 00, le bureau communautaire légalement convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

**Présents :** Pascal DOLL, Alain AUBRY, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Michèle CALIX, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

**Pouvoirs :** Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Patrick HADDAD

**Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison du numérique sur le site de l'IUT de Sarcelles**

## Décision n° DS24.043

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1.1°, 2° et R. 2194-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°19.055 du 27 juin 2019 portant choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et approbation et autorisation de signature du contrat afférent pour la création de la maison du numérique sur le site de l'IUT de Sarcelles avec le groupement composé des entreprises SOLER architecte (mandataire) en co-traitance avec les entreprises SAS ARCHITECTURES FRANCIS SOLER / DAMEE, VALLET & Associés / EURL C&E Ingénierie des Structures / ALTEREA SA / SARL LASA / Fabrice BOUGON / Cabinet BLEUSE SARL / SAS IT'S, sise 27 rue du Cherche Midi à PARIS (75006) (contrat n°1865PI) ;

Considérant la demande d'honoraires complémentaires du cabinet SOLER architecte faisant suite à des aléas liés à des travaux supplémentaires, à la modification du permis de construire et à la prolongation de la durée du chantier ;

Considérant que dans l'optique de livrer le chantier dans les plus brefs délais des négociations ont été menées par l'agglomération avec le cabinet SOLER architecte ;

Considérant qu'à l'issue, le montant des honoraires complémentaires du cabinet SOLER architecte s'élève à 236 915,70 € HT ;

Considérant le projet d'avenant ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

### ***Le bureau décide, et*** **A L'UNANIMITE**

1°) approuve et autorise la signature de l'avenant n°4 au contrat n°1865PI, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création de la maison du numérique sur le site de l'IUT de Sarcelles et conclu avec le groupement composé des entreprises SOLER architecte (mandataire) en co-traitance avec les entreprises SAS ARCHITECTURES FRANCIS SOLER / DAMEE, VALLET & Associés / EURL C&E Ingénierie des Structures / ALTEREA SA / SARL LASA / Fabrice BOUGON / Cabinet BLEUSE SARL / SAS IT'S, sise 27 rue du Cherche Midi à PARIS (75006), pour un montant global et forfaitaire de 236 915,70 € HT, suivant le projet, tel que joint en annexe ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

